

**@AMPL\_AMPD**

**28 mai 2024**

## **VÉRIFICATION DES FAQ**

### **Vérification des faits concernant les FAQ sur la grève de la Faculté de droit de McGill**

#### **Guide de l'utilisateur:**

*Ci-dessous, en noir, se trouve le texte complet de la « Foire aux questions » de la Faculté de droit de McGill concernant la grève en cours de l'Association mcgillienne des professeur·es de droit (AMPL-AMPD), mis à jour le lundi 27 mai 2024.*

*Les réponses vérifiées sont insérées **en rouge**.*

[McGill University](#)

[Faculté de droit](#)

Inspiring legal leadership for global challenges. Fièrement enracinés à Montréal, nous rayonnons dans le monde.

[Conflit de travail à la Faculté de droit](#)

## **Conflit de travail à la Faculté de droit**

### **Foire aux questions**

[Communauté étudiante](#)

[Finissantes et finissants](#)

[Assistants et assistants de recherche](#)

[Personnel enseignant et administratif](#)

[Processus de négociation](#)

Durant la grève des membres de l'Association mcgillienne des professeur.e.s de droit (AMPD), l'Université poursuit ses activités, y compris l'évaluation des travaux des

finissantes et finissants en droit pour déterminer s'ils ont satisfait aux exigences du programme et peuvent recevoir leurs diplômes au moment prévu.

Selon ses propres statuts et règlements, l'Université McGill ne peut décerner de grades et de diplômes aux étudiant·es sans qu'ils et elles aient rempli les conditions d'obtention de ces grades, telles que déterminées par les professeur·es qui évaluent les cours. Le recteur Saini et le provost Manfredi ont autorisé la délivrance de diplômes par simple décision plutôt que conformément aux normes d'intégrité académique adoptées par l'Université et la Faculté, qui exigent notamment que les notes finales et la liste des finissant·es soient approuvées lors d'une réunion à huis clos du Conseil facultaire.

---

## Répercussions pour la communauté étudiante

### À quoi doit s'attendre la communauté étudiante durant la grève des membres de l'AMPD ?

Nous travaillons à minimiser les répercussions pour notre communauté étudiante. Il pourrait y avoir des lignes de piquetage sur le campus du centre-ville et la communauté étudiante remarquera du retard dans l'évaluation des travaux et examens.

Les informations contradictoires et les changements fréquents apportés aux réponses de la présente FAQ ont créé un climat d'incertitude parmi l'ensemble du corps étudiant, et en particulier parmi les finissant·es. En outre, le refus initial du recteur Saini et du provost Manfredi de permettre aux assistant·es de recherche d'être rémunéré·es a créé une détresse significative parmi les étudiant·es qui comptaient sur cette source de revenu, créant ainsi bien plus que des « répercussions ». Le recteur Saini et le provost Manfredi pourraient éliminer toutes les répercussions pour les étudiant·es en négociant de bonne foi avec leurs professeur·es.

L'Université est résolue à ce que les membres de la promotion sortante soient évalués à temps. Tous ceux et celles qui ont satisfait aux exigences de leur programme peuvent assister à la cérémonie de collation des grades et se qualifier pour leurs examens professionnels comme prévu. [Voir ci-dessous.](#)

L'administration de la Faculté de droit a communiqué avec les barreaux du Québec et d'ailleurs pour les informer que les notes des étudiant·es souhaitant s'inscrire aux examens professionnels leur seront transmises lorsque les professeur·es qui ont donné les cours auront noté les travaux des étudiants et que le Conseil facultaire aura approuvé les notes. Il semble toutefois que l'on n'ait pas expliqué aux barreaux que, depuis le 24 mai, l'Université a publié sur Minerva la mention "diplôme décerné" et que, le 29 mai, l'Université a délivré des diplômes avant que les professeur·es qui ont enseigné les cours

concernés n'aient pu établir correctement les notes, ce qui va à l'encontre des règlements de l'Université et de la Faculté et d'une pratique établie de longue date.

## **Est-ce que les examens finaux se poursuivent ? Pourraient-ils faire l'objet d'interruptions ?**

Les examens finaux se poursuivront comme prévu. Veuillez consulter le site du [Secrétariat aux études](#) pour connaître l'heure et l'emplacement de votre examen.

Bien qu'il soit possible que des membres du corps professoral en grève fassent du piquetage près des endroits où les examens ont lieu, nous sommes persuadés qu'il n'y aura aucune volonté de perturber le déroulement des activités scolaires de la communauté étudiante.

L'AMPL/AMPD a choisi de déclencher la grève le 24 avril afin de ne pas perturber ou gêner les étudiant-es suivant des cours ou passant des examens. Toute activité de grève qui aurait pu avoir de tels effets a été interrompue pendant les quelques examens qui ont eu lieu le 24 avril ou autour de cette date. En fait, plusieurs étudiant-es passant des examens se sont joint-es à l'action de grève de l'AMPD avant et immédiatement après les examens, ont offert leur soutien, apporté des pâtisseries maison et rejoint le piquet de grève de l'association.

## **Une grève aurait-elle une incidence sur la date de remise des examens à domicile et de toute autre évaluation ?**

Non. Les examens à domicile et les travaux doivent être remis au Secrétariat aux études ou sur myCourses à la date prévue.

## **Quelles seront les incidences de la grève pour l'évaluation des examens et autres travaux soumis pour le trimestre d'hiver ?**

Il y aura un retard puisque ces travaux ne seront évalués, et les notes définitives des cours attribuées, qu'après le retour au travail des membres du corps professoral.

Les notes attribuées par les instructeurs qui ne sont pas en grève ne seront publiées qu'au moment où toutes les notes pourront l'être.

Entretemps, les relevés de notes comporteront un espace vide ou la mention « NR » (No Record) en substitution aux notes du trimestre d'hiver 2024. Cette mention n'affectera pas la moyenne cumulative et ne signifie pas qu'un travail n'a pas été soumis à temps. Après la fin de la grève, lorsque le Conseil de la Faculté aura approuvé les notes finales selon nos règlements, celles-ci viendront remplacer toute mention « NR ». Vous trouverez [ici](#) une lettre du doyen qui explique l'absence de notes du trimestre d'hiver 2024.

Les notes qui sont désormais absentes du calcul de la moyenne auront un impact sur cette moyenne. C'est sur cette moyenne que les étudiant·es en cours de programme s'appuient pour postuler à des emplois, des bourses, etc. La communication floue et constamment changeante autour de la gestion des notes a placé un fardeau supplémentaire sur l'ensemble du corps étudiant.

## **Les cours d'été et les dissertations (*term essays*) auront-ils lieu comme prévu ?**

Trois cours de droit étaient prévus en mai. Business Associations, enseigné par Darren Rosenblum, vice-doyen.ne aux études supérieures, a lieu comme prévu.

L'AMPL/AMPD conteste la prétention de l'Université selon laquelle les vice-doyens ne font pas partie de l'unité de négociation que représente l'Association. L'unité de négociation est définie dans la décision du Tribunal administratif du travail comme " Tous les professeur.e.s à temps plein de la faculté de droit de l'Université McGill. "Nous avons accepté que le doyen ne fasse pas partie de l'unité de négociation. Toutefois, étant donné cette définition de l'unité de négociation, il incombe à l'Université de démontrer que les vice-doyens n'en font pas partie. Cette question demeure en suspens devant le Tribunal en vue d'une décision finale. L'AMPL/AMPD n'a pas réussi à obtenir une injonction provisoire empêchant les vice-doyens de corriger, au motif que la prépondérance des inconvénients à l'époque ne favorisait pas le syndicat. Cette décision n'est pas déterminante en ce qui concerne le statut des vice-doyens dans l'unité de négociation.

La Transformative Business Law Summer Academy du professeur Peer Zumbansen est annulée.

Le doyen Leckey a refusé d'informer les 56 étudiant·es-boursier·es internationaux, les 21 professeur·es internationaux et les cinq conférencier·es confirmé·es de l'annulation de l'Académie.

L'Académie est un programme de rédaction de politiques juridiques totalement inégalé au Canada et un fleuron institutionnel qui avait été préparé pendant plus de quatre mois en tant qu'offre clé de la Faculté de droit, en collaboration avec la Faculté de gestion Desautels et en lien avec l'initiative de croissance durable de l'Université, laquelle est financée par des fonds externes. Malgré cela, le Service des affaires étudiantes (SAÉ) de la Faculté de droit a nié toute responsabilité à l'égard des participants internationaux - étudiants et professeurs - qui avaient tous pris des dispositions pour leur transport et leur hébergement, pris des congés et renoncé à d'autres tâches pour pouvoir participer à ce programme d'une semaine.

Ni le doyen Leckey ni le SAÉ n'ont informé l'organisateur de l'Académie que la faculté avait annulé l'événement et le cours.

Le cours en droit islamique du professeur Omar Farahat est annulé.

Une mise à jour s'impose à propos des dissertations durant l'été, pour lesquelles sont requises trois réunions de travail fixées à des intervalles raisonnables afin de permettre un travail significatif entre chacune d'elles. Une dissertation qui est supervisée par une personne qui n'est pas couverte par l'unité d'accréditation de l'AMPD (incluant le doyen et les vice- doyen.e.s) a débuté et se déroule comme d'habitude. En revanche, une dissertation qui devait être supervisée par une personne en grève n'aura pas commencé comme d'habitude.

Quiconque était sur le point de compléter les exigences du programme par l'entremise d'une dissertation supervisée par une personne en grève serait bien avisé de se trouver un superviseur qui ne l'est pas. Dans de tels cas, le Secrétariat aux études acceptera de recevoir une demande tardive de changement de superviseur d'ici le jeudi 16 mai à 15 h.

Étant donné que le nombre de membres du corps professoral qui ne font pas partie de l'unité de négociation est faible (un selon l'AMPL/AMPD ; quatre selon l'Université), il sera pratiquement impossible pour la plupart des étudiant-es de « trouver un superviseur qui n'']est pas » en grève. Pour garantir une supervision adéquate des dissertations trimestrielles, le nombre d'étudiant-es qu'un-e superviseur-e peut prendre en charge est limité. En outre, l'expertise d'un-e superviseur-e est déterminante pour définir la nature et le domaine d'une recherche dirigée. Le nombre limité de superviseur-es potentiel-les restreint également les types de projets que les quelques étudiant-es en mesure d'obtenir un-e superviseur-e peuvent mener.

Pour les cohortes non finissantes, toute dissertation supervisée par une personne en grève sera annulée si l'AMPD ne revient pas au travail d'ici le vendredi 14 juin à 15 h. Dans de tels cas, le Secrétariat aux études n'acceptera pas de recevoir une demande tardive de changement de superviseur. Les membres de la communauté étudiante qui souhaitent néanmoins obtenir des crédits cet été pourraient considérer d'autres options comme suivre un cours à McGill dans une autre faculté ou suivre un cours par l'entremise de l'Autorisation d'études hors établissement, soit en droit, soit dans une autre discipline. Par ailleurs, les membres de la communauté étudiante pourraient effectuer des recherches préliminaires cet été afin de servir de base à une dissertation qui sera inscrite à un trimestre ultérieur.

Cette suggestion fait peser sur les étudiant-es - et sur les « personne[s] en grève » - le fardeau de trouver une solution à l'insuffisance de l'offre de cours et de l'encadrement des travaux écrits.

## **Comment la communauté étudiante peut-elle contacter les membres du corps professoral en grève ?**

Comme le personnel n'a pas le droit d'accomplir quelque activité professionnelle que ce soit durant une grève, nous recommandons à la communauté étudiante d'attendre le retour au travail avant de contacter un membre du corps professoral en grève. Les

membres du corps professoral n'auront pas accès à leur courriel de McGill, à leur bureau ou aux messages laissés sur leur boîte vocale à McGill.

Le 24 avril 2024 à minuit, le recteur Saini et le provost Manfredi ont privé tou·te·s les professeur·es en grève des services de courrier électronique, des serveurs et des services de bibliothèque en ligne de l'Université et de la Faculté de droit. En conséquence, les membres de l'AMPL/AMPD n'ont pas accès à leurs boîtes de courriel institutionnelles. Le droit du travail n'impose en aucun cas un tel « lock-out numérique ». D'autres administrations universitaires, dans des situations similaires, n'ont pas suivi cette voie. C'est le recteur Saini et le provost Manfredi qui ont décidé de procéder ainsi.

Pour toute urgence académique, la communauté étudiante peut écrire à [doyen.droit@mcgill.ca](mailto:doyen.droit@mcgill.ca).

### **Est-ce que les étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs peuvent rencontrer leur superviseur, en personne ou virtuellement ?**

Non, puisque le personnel n'a pas le droit d'accomplir quelque activité professionnelle que ce soit durant une grève, y compris la supervision des cycles supérieurs. Nous recommandons à la communauté étudiante d'attendre le retour au travail du membre de la Faculté avant de contacter ce dernier. Dans tous les cas, les membres du corps professoral en grève n'auront pas accès à leur courriel de McGill et ne pourront accéder à leurs bureaux.

Le fait de nous priver de courriels et de bureaux est une décision inutile prise par le recteur Saini et le provost Manfredi. L'AMPL/AMPD s'inquiète de l'impact des réunions de supervision manquées et demande instamment à McGill de retourner à la table des négociations de bonne foi afin de cesser de mettre en péril le travail des étudiant·es aux cycles supérieurs.

### **Quelles seront les répercussions pour les processus de recrutement des cabinets?**

La Faculté de droit a contacté les principaux employeurs dans nos marchés habituels afin de minimiser les incidences de la grève pour quiconque prendra bientôt part à un processus de recrutement en mai ou en juin. Ces employeurs ont été avisés qu'il y aura un retard dans l'évaluation des travaux et examens du trimestre d'hiver. De plus, vous trouverez [ici](#) une lettre du doyen qui explique l'absence de notes du trimestre d'hiver 2024.

Les étudiant·es comptent de plus en plus sur les lettres de recommandation pour les processus de recrutement. Nous conseillons vivement aux étudiant·es de demander de telles lettres au doyen et aux vice-doyens.

## **L'inscription des cours pour l'année 2024–2025 procèdera-t-elle comme d'habitude ?**

Oui. Le Secrétariat aux études vous communiquera à ce sujet.

Pour l'instant, l'Université a proposé les 19, 21 et 29 août ainsi que le 4 septembre comme dates supplémentaires de négociation. Le fait que ces dates supplémentaires soient proposées juste avant le début du trimestre d'automne fait peser un risque important de grève pendant ce trimestre.

---

## **Répercussions pour les finissantes et finissants**

### **Qu'est-ce qui est prévu pour les personnes devant recevoir leurs diplômes le 29 mai ?**

Votre journée de collation des grades est une importante célébration pour vous et vos proches, soulignant que vous joignez la communauté internationale de diplômées et diplômés de McGill. Continuez vos préparations à cet égard ! L'Université s'assurera que les membres de la communauté étudiante qui ont satisfait aux exigences de leur programme reçoivent leurs diplômes comme prévu.

Le doyen et les vice-doyen.e.s de la Faculté de droit ont évalué les travaux rendus par les finissantes et finissants pour déterminer s'ils ont rempli les exigences de leur programme.

L'évaluation des travaux des étudiant-es impliquait que le doyen et possiblement les doyens associés revoient les examens, les travaux de fin d'études et d'autres travaux des finissant-es. Les cours concernés ont été enseignés par des membres de l'AMPL/AMPD, les méthodes d'évaluation ont été définies par des membres de l'AMPL/AMPD, mais les travaux ont été évalués à des fins de remise des diplômes par des personnes qui n'ont pas enseigné les cours, ni défini les méthodes d'évaluation, ni consulté les professeur-es qui ont enseigné les cours et défini les méthodes d'évaluation. Cette procédure inédite a été appliquée à plus d'une douzaine de cours.

Les relevés de notes des finissant-es dont les travaux ont été évalués de cette manière porteront la mention "NR" - no record - au lieu d'une note réelle. Ni cette mention, ni les notes attribuées aux étudiant-es par des enseignant-es qui ne sont pas membres de l'AMPL/AMPD (par exemple, des chargés de cours) n'ont été approuvées par le Conseil facultaire, comme l'exige le règlement de la Faculté. En retournant de bonne foi à la table des négociations, l'administration peut faire en sorte que les professeur-es de la Faculté fournissent des notes valables.

La procédure ad hoc adoptée par le recteur Saini et le provost Manfredi est en violation directe des règles et règlements en vigueur depuis longtemps à l'Université McGill et à la

Faculté de droit de McGill. Selon ces règles, les professeur-es qui ont enseigné le cours en question notent le travail des étudiant-es en fonction de leur expertise et de leur préparation intensive et approuvent collectivement les notes finales et la liste des finissant-es lors d'une réunion à huis clos du Conseil facultaire.

La Faculté de droit soumettra la liste d'étudiantes et d'étudiants aptes à obtenir leurs diplômes à la Gestion de l'effectif étudiant d'ici le 17 mai. Ces personnes verront l'indication « degree granted » dans Minerva dès le 24 mai, date qui a été précédemment fixée pour l'ensemble de l'université.

Les diplômes seront conférés le 29 mai aux personnes se trouvant sur cette liste. Ces diplômes jouiront de la même fiabilité que tout autre diplôme conféré par l'Université McGill.

McGill ne dispose pas de fondement valide pour indiquer que les diplômes du trimestre d'hiver 2024 ont été décernés.

Les étudiant-es sur le point d'obtenir leur diplôme dont le travail n'a pas été évalué par le professeur responsable du cours et dont les notes et le statut de diplômé n'ont pas été approuvés par le Conseil facultaires recevront des diplômes invalides. Ce défaut peut être corrigé en suivant la procédure appropriée.

Les relevés de notes comporteront un espace vide ou la mention « NR » (No Record) en substitution aux notes du trimestre d'hiver 2024 jusqu'à l'approbation des notes finales par le Conseil de la Faculté selon nos règlements, après la fin de la grève. À ce moment, ces notes viendront remplacer toute mention « NR ». Entretemps, cette mention n'affectera pas la moyenne cumulative et ne signifie pas qu'un travail n'a pas été soumis à temps.

Des notes inexistantes se traduisent inévitablement par une moyenne générale faussée. En outre, l'affirmation selon laquelle aucun travail « n'a pas été soumis à temps » (*remains outstanding* dans la version anglaise) est trompeuse : l'intérêt d'un diplôme est qu'il est basé sur des travaux achevés et évalués. Les travaux de l'hiver 2024 n'ont pas été correctement évalués, de sorte qu'une partie des notes nécessaires à l'obtention du diplôme reste en suspens.

### **Est-ce qu'une personne finissante pourra s'inscrire aux examens d'admission d'un barreau ?**

Oui. Nous sommes conscients que cette prochaine étape de votre parcours professionnel est importante pour vous et nous faisons tout ce que nous pouvons afin de la faciliter. La Faculté de droit est en contact avec les autorités pertinentes afin de minimiser les répercussions de la grève concernant l'accréditation professionnelle pour quiconque recevra ses diplômes le 29 mai.



Étant donné que plusieurs des diplômes remis le 29 mai seront basés sur un processus de « révision » illégitime, sans la participation du Conseil facultaire, ces diplômes ne seront pas valides. L'AMPL/AMPD déplore cette situation regrettable, causée par l'incapacité de l'Université à négocier de bonne foi. Il convient de souligner que nous en sommes maintenant à notre sixième semaine de grève et qu'au cours de cette période, il n'y a pas eu une seule séance de négociation avec l'Université.

Afin de nous habilitier à vous aider, veuillez SVP nous indiquer, par l'entremise de [ce formulaire](#), auprès de quel Barreau vous envisagez de vous inscrire. Ces informations nous permettront de vous communiquer des mises à jour pertinentes à propos des exigences et dates limites, ainsi que de générer toute lettre d'attestation nécessaire.

Le personnel de la Faculté de droit entretient des relations de longue date avec les Barreaux auprès desquels s'inscrivent les membres de notre communauté diplômée. Par exemple, la pandémie nous conduisait à leur fournir des mises à jour constantes concernant les modes d'enseignement du programme. Nous vous prions de nous laisser communiquer avec les Barreaux en votre nom.

Bien que le recteur Saini et le provost Manfredi prétendent offrir leur aide ici, ils ont évité de garantir que les étudiant-es ne souffriraient pas de complications et de désagréments en raison de l'obtention de diplômes invalides et n'ont promis aucune forme de compensation pour indiquer qu'ils assument la responsabilité de leurs actes.

---

## **Assistantes et assistants de recherche**

### **Est-ce que les assistantes et assistants de recherche (AR) peuvent poursuivre ou entamer leur travail contractuel pour un membre de la faculté en grève ?**

Les AR peuvent entreprendre du travail qui ne requiert pas la participation de leur superviseur.

### **Est-ce que les AR peuvent contacter leur superviseur ?**

Comme le personnel n'a pas le droit d'accomplir quelque activité professionnelle que ce soit durant une grève et n'aura pas accès aux courriels et numéros de téléphone de McGill, nous recommandons aux AR d'attendre le retour au travail du membre du corps professoral.

Cette situation est le résultat direct de la décision du recteur Saini et du provost Manfredi de mettre en œuvre un lock-out numérique des membres de l'AMPL/AMPD qui n'était nullement requis par la loi (voir ci-dessus).

## **Comment les heures de travail déclarées par les AR seront-elles approuvées sur Workday?**

Avant la grève, les membres du corps professoral ont été invités à déléguer les pouvoirs d'autorisation liés à leurs subventions au doyen, qui est gestionnaire selon le Code du travail. Si cela a été fait, il pourra approuver les heures de travail déclarées par les AR.

## **À qui les AR peuvent-ils envoyer leurs questions liées aux ressources humaines, à Workday ou à la rémunération ?**

Veuillez contacter [Tena Groot](#), coordonnatrice aux ressources humaines.

---

## **Répercussions pour le personnel enseignant et administratif**

### **Qui pourra travailler si une grève est déclenchée ?**

Tous les membres de la Faculté concernés par l'accréditation de l'AMPD seront considérés en grève et ne pourront pas travailler ni être rémunérés pour leurs services.

Les membres de la Faculté qui ne sont pas concernés par l'accréditation de l'AMPD et le reste du personnel de McGill peuvent continuer d'accomplir leurs fonctions habituelles.

Les gestionnaires de l'Université peuvent exécuter les tâches normalement accomplies par les membres du corps professoral en grève à condition d'avoir été embauchés par l'Université avant le début des négociations le 11 novembre 2022.

### **Qui est gestionnaire ?**

Le Code du travail du Québec et la jurisprudence définissent comme gestionnaire une personne qui exerce la plupart des responsabilités suivantes :

représenter l'employeur dans ses relations avec les employé(e)s ;

gérer le travail des autres, établir les horaires de travail, autoriser les absences, approuver les feuilles de présence, déterminer la charge de travail et l'attribution des tâches, etc. ;

détenir un pouvoir décisionnel et de supervision ;

être autorisé à embaucher un(e) employé(e), à lui imposer des sanctions disciplinaires et à le licencier.

Que sa nomination professorale soit à la Faculté de droit ou ailleurs, le cadre académique qui a des responsabilités de gestion (p. ex. doyens et doyennes, vice-doyens et vice-doyennes, provost, vice-provost, vice-présidents et vice-présidentes) est un gestionnaire

et peut effectuer le travail d'un membre du corps professoral en grève concerné par l'accréditation de l'AMPD, pourvu qu'il ou elle ait été embauché par l'Université avant le 11 novembre 2022.

La question de savoir si les vice-doyens font partie de l'unité de négociation est actuellement pendante devant le Tribunal administratif du travail, et le fardeau de preuve pour établir qu'ils ne font pas partie de l'unité de négociation repose sur l'Université. L'AMPL/AMPD est d'avis que les vice-doyens n'ont aucune autorité décisionnelle ou de supervision à l'égard de leurs collègues, mais qu'ils sont plutôt impliqués dans une fonction de coordination en ce qui concerne le travail des professeur-es.

Les membres du personnel MPEX et du personnel de direction avec des responsabilités de gestion, qu'ils soient à l'emploi dans la Faculté de droit ou ailleurs, sont des gestionnaires et peuvent accomplir le travail de membres du corps professoral en grève concernés par l'accréditation de l'AMPD, pourvu qu'ils aient été embauchés par l'Université avant le 11 novembre 2022.

### **Quelles sont les répercussions de la grève sur le travail du personnel qui n'est pas concerné par l'accréditation de l'AMPD ? Est-ce que d'autres membres de la communauté de la Faculté de droit peuvent exécuter des tâches des personnes en grève ?**

Un membre du personnel enseignant ou administratif qui n'est pas gestionnaire et qui n'est pas en grève **ne peut pas** exécuter les tâches des membres du corps professoral en grève. Par exemple, on ne peut pas lui demander d'évaluer des examens ou des travaux, ni de superviser des cours menés par un membre du corps professoral en grève.

Le personnel enseignant qui n'est pas concerné par l'accréditation de l'AMPD et qui n'est pas gestionnaire doit continuer de s'acquitter de ses tâches habituelles pendant une grève ou un lock-out.

### **Quelles seraient les implications de la grève pour les activités des membres du corps professoral concernés par l'accréditation de l'AMPD ?**

Le *Code du travail* interdit au personnel syndiqué en grève d'accomplir toute activité liée à son emploi. Par conséquent, les membres du corps professoral en grève doivent suspendre toutes leurs activités universitaires, telles que définies dans l'article 4.1 des [Regulations Relating to the Employment of Tenure-Track and Tenured staff](#), y compris les activités d'enseignement, de recherche et autres activités scientifiques, et toute autre contribution à l'Université et à la communauté scientifique.

L'Université ne contrôle pas les activités accomplies individuellement par les membres du corps professoral (comme la rédaction scientifique).

Le doyen a accordé individuellement des dérogations à certain-es collègues souhaitant assister ou même tenir des conférences. Dans d'autres cas, le doyen a émis des avertissements de ne pas assister à des conférences ou de ne pas parler aux médias. L'AMPL/AMPD a informé ses membres qu'ils sont libres d'assister à des conférences et à des séminaires à titre personnel.

Cependant, les membres du corps professoral en grève n'auront pas accès aux ressources de la bibliothèque physiquement ni virtuellement, et ne peuvent utiliser les fonds universitaires, y compris les subventions externes détenues à l'Université, pour soutenir leurs activités pendant la grève.

Les membres du corps professoral en grève ne peuvent superviser d'étudiants et étudiantes, y compris les assistants et assistantes de recherche (AR).

Pour de l'information complémentaire sur le travail des assistantes et assistants de recherche, veuillez consulter [la section ci-dessus](#).

### **Comment la communauté étudiante ainsi que le personnel enseignement et administratif peuvent-ils communiquer avec les membres du corps professoral en grève ?**

Le protocole standard en cas de grève est de suspendre l'accès aux outils professionnels, y compris les adresses courriel officielles de l'Université, l'accès à Workday et l'accès à myCourses et Minerva.

Les membres du corps professoral en grève ne doivent pas communiquer avec leurs étudiantes et étudiants pendant la grève.

L'Université n'a pas la prérogative d'empêcher les communications entre les étudiant-es et les professeur-es pendant la grève. Les dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail du Québec visent à protéger le syndicat. Nous avons bien sûr communiqué avec les étudiant-es, notamment par le biais de cette réponse à la FAQ, et nous continuerons à le faire. Il n'y a tout simplement pas de fondement juridique permettant à l'Université d'exclure les communications sur la ligne de piquetage, par courriel ou autrement. En revanche, les communications relatives aux cours et à la supervision sont exclues pendant la grève afin de respecter les droits du syndicat.

L'Université transmettra l'information pertinente aux déléguées et délégués syndicaux de l'AMPD.

### **Est-ce que les membres de l'AMPD peuvent assister à des colloques pendant une grève ?**

Comme le montrent des documents tels que les CVs universitaires, les rapports annuels et les dossiers de titularisation, la participation à des colloques est généralement

considérée comme faisant partie de l'accomplissement des « fonctions académiques » d'un membre du corps professoral. Un membre du corps professoral en grève ne devrait pas assister ou participer à un colloque ou toute autre activité universitaire si cela serait normalement vu comme faisant partie de ses « fonctions académiques ».

**Le recteur Saini et le provost Manfredi déforment ici le droit. Les collègues en grève peuvent assister à des conférences à titre personnel ou en tant que membres d'autres institutions, mais pas en tant qu'employé-es de McGill. Le fait qu'un-e professeur-e assiste parfois à une conférence dans le cadre de ses fonctions académiques n'implique pas qu'il doive nécessairement y assister en tant qu'employé-e de McGill ou dans le cadre de ses fonctions académiques. Il appartient au ou à la professeur-e de décider à quel titre il ou elle y assiste.**

Si un membre du corps professoral en grève se déplace et assiste à des rencontres ou des colloques à titre personnel, aucune dépense encourue ne peut être remboursée par quelque fond de McGill ce que soit. Cette participation ne sera pas reconnue dans les fonctions académiques du membre du corps professoral, par exemple lors d'évaluations de rendement ou des processus envers la permanence ou la titularisation.

L'assurance voyage fournie par l'Université est uniquement offerte aux membres ayant souscrit à l'Assurance santé de McGill.

### **Qu'arrive-t-il si, agissant selon sa conscience, un membre de la communauté de McGill décide de ne pas franchir une ligne de piquetage ?**

Les [politiques de ressources humaines de McGill](#) et certaines conventions collectives prévoient des articles protégeant les membres du personnel qui croient, en toute conscience, qu'ils ne peuvent pas franchir une ligne de piquetage. Cet acte de conscience sera respecté et aucune pénalité ne sera imposée, cependant la personne ne sera pas rémunérée pour la période pendant laquelle les services n'ont pas été rendus. Les membres du personnel qui prendront cette décision devront aviser leur superviseur immédiat, leur chef ou leur directeur ou directrice, selon le cas, et des dispositions seront prises pour déduire les montants appropriés de leur salaire.

On demande aux personnes n'ayant pas pu accéder à un bâtiment de l'Université en raison d'une ligne de piquetage de consigner les renseignements pertinents entourant la situation et d'aviser la Sécurité au (514) 398-3000.

### **Quelles règles encadrent le piquetage ?**

Les lignes de piquetage ne doivent pas bloquer l'accès au campus ou aux bâtiments de l'Université, ni entraver ou perturber les activités universitaires.

L'AMPD a tenu des piquets de grève pacifiques sans incident pendant plus de cinq semaines. Le recteur Saini et le provost Manfredi n'ont aucune autorité pour interférer avec les piquets de grève pacifiques de l'AMPL/AMPD.

Toute perturbation ou activité inhabituelle doit immédiatement être reportée au (514) 398-3000 (Service de sécurité de McGill) et à la conseillère en ressources humaines de la Faculté, et quelqu'un viendra offrir du soutien.

---

## Processus de négociation

### L'Université refuse-t-elle de négocier avec l'AMPD ?

Non. L'AMPD et l'Université ont eu 23 séances de négociation. Avant le déclenchement de la grève, la prochaine rencontre était déjà fixée au 7 juin. C'est à cette date qu'aura lieu la prochaine séance de négociations.

Cette affirmation est fausse.

Immédiatement après l'accréditation de l'AMPL/AMPD le 8 novembre 2022, l'AMPD a contacté l'Université pour fixer des dates de négociations. La première date qui nous a été donnée était en décembre 2022, et il s'agissait d'une brève réunion pro forma pour que les parties se présentent, au cours de laquelle aucune négociation n'a eu lieu. Après 3 séances de négociation, le 21 février, le 17 mars et le 20 mars 2023, après avoir obtenu des conseils, nous avons fait appel à un conciliateur parce que l'AMPD a déterminé que l'Université arrivait sans préparation, qu'elle avançait à pas de tortue et qu'elle ne nous offrait que 6 réunions supplémentaires au cours de l'été après avoir initialement indiqué qu'elle était prête à nous rencontrer toutes les semaines.

Une réunion prévue pour le 12 juin 2023 a été annulée par l'Université. Depuis lors et jusqu'à notre grève, le conciliateur a proposé 56 jours de négociations, tous acceptés par l'AMPL/AMPD. L'Université a accepté 14 de ces dates, mais a annulé une journée entière et deux demi-journées. Au total, l'Université a accepté 23 sessions de négociations, parmi lesquelles 21 étaient des journées entières et 2 des demi-journées : c'est ainsi que l'Université calcule les 23 « séances ». Or, McGill a annulé deux journées entières et deux demi-journées, ce qui fait qu'en réalité nous n'avons eu que 20 journées entières de négociations sur près de 500 jours depuis la date de notre accréditation.

Quant à l'affirmation selon laquelle la date du 7 juin a été fixée avant le déclenchement de la grève, elle est fort trompeuse. L'AMPL/AMPD n'a pas accepté la date du 7 juin lorsqu'elle a été proposée pour la première fois en mars, parce qu'elle était très éloignée de notre dernière date de négociation prévue, le 23 avril. L'AMPL/AMPD n'a accepté la date du 7 juin qu'à contrecœur, à la fin du mois de mai, et seulement après que le vice-provost Labeau et

son équipe aient continué à refuser de venir à la table des négociations plus tôt, alors que nous continuons à insister pour qu'ils le fassent.

Voici le contexte pertinent. Le 8 décembre 2023, les membres de l'AMPL/AMPD ont voté pour confier à l'Exécutif un mandat de grève d'une durée maximale de cinq jours. Lors de la réunion de négociation du 12 décembre 2023, nous avons clairement indiqué au conciliateur que nous chercherions à conclure une convention collective avant la fin du trimestre d'hiver et avons fixé l'échéance au 15 avril 2024. Cette date était six jours après la dernière date de négociation que le vice-provost Labeau nous avait concédée à l'époque (le 9 avril). Le vice-provost Labeau avait accepté une seule journée de négociation en janvier (16 janvier), deux journées en février (1er et 8 février), une journée et demie en mars (22 et 27 mars (matin)), et une journée en avril (9 avril).

Le 9 février, le conciliateur a proposé par courriel les dates de négociation suivantes : 4 mars, 5 mars, 7 mars, 8 mars, 20 mars (après-midi), 4 avril et 10 avril. Nous avons accepté toutes les dates. Le vice-provost Labeau a rejeté toutes les dates.

Le 20 février, le vice-provost Labeau a accepté deux demi-journées de négociation supplémentaires, le 28 mars (après-midi) et le 23 avril (après-midi). En gage de bonne foi, nous avons annoncé la prolongation de notre échéance pour le déclenchement d'une grève jusqu'au 24 avril et avons cherché d'autres dates pour éviter la grève. Le conciliateur nous a offert le 25 avril, le 30 avril, le 10 mai et le 21 mai. Nous avons accepté toutes ces dates. Le vice-provost Labeau a de nouveau rejeté toutes les dates.

Le 25 mars, le conciliateur a proposé le 29 mai, le 31 mai (après-midi), le 5 juin, le 7 juin (après-midi) et le 10 juin. L'avocat de l'Université a répondu que le vice-provost Labeau et son équipe étaient disponibles le 7 juin (une demi-journée), et qu'ils n'étaient pas autrement disponibles. Ces dates étaient beaucoup trop éloignées de la dernière demi-journée prévue pour le 23 avril, et nous avons donc insisté auprès du conciliateur pour obtenir des dates bien en avance de celles qu'il proposait, et nous n'avons pas accepté à ce moment la demi-journée du 7 juin.

Le 8 avril, l'avocat de l'Université nous a informés que le vice-provost Labeau lui avait donné instruction d'annuler la séance de l'après-midi du 9 avril, et que lui et son équipe ne seraient disponibles que le matin. Le vice-provost Labeau et son équipe ont participé à la rencontre du 9 avril sans le doyen Leckey, bien qu'ils aient par ailleurs insisté sur le fait qu'ils n'étaient prêts à se réunir que si tous leurs membres pouvaient être présents.

Dans la soirée du 9 avril, les membres de l'AMPD ont voté en faveur du déclenchement d'une grève illimitée à partir du 24 avril si nous ne parvenions pas à nous entendre avec l'Université. Nous avons demandé d'autres dates avant le 24 avril pour éviter une grève. Le conciliateur a offert de se rendre disponible toutes les fois que le vice-provost et son équipe pourraient se rendre disponibles, y compris en annulant ou en déplaçant d'autres engagements et en travaillant les soirs et les fins de semaine. Le vice-provost Labeau a

rejeté toutes ces offres avant la demi-journée prévue pour le 23 avril et a continué à le faire tout au long de la grève déclenchée le 24 avril. Le 23 avril même, la veille du déclenchement de notre grève, l'avocat de l'Université s'est dit prêt à rester jusqu'à minuit pour faire avancer les choses. Le vice-provost Labeau a mis fin à la session d'une demi-journée à 17h00.

Le 16 mai, le vice-provost Labeau a accepté quatre dates supplémentaires qui étaient alors **plus de trois mois plus tard** : les 19, 21 et 29 août et le 4 septembre. Nous avons à nouveau insisté sur des dates beaucoup plus rapprochées, mais nous avons accepté de réserver ces dates *in extremis*. McGill ne refuse pas simplement de négocier de bonne foi. Elle refuse tout simplement de négocier.

## **Pourquoi l'Université ne retourne-t-elle pas immédiatement à la table de négociations ?**

Les séances de négociation sont fixées en fonction des horaires de toutes les personnes participant à la négociation collective. Alors que les négociations collectives à l'Université seraient habituellement suspendues pour la période estivale en raison des difficultés d'horaire engendrées par les vacances, l'Université a proposé plusieurs dates supplémentaires cet été.

Tel qu'indiqué ci-dessus, la première date proposée « cet été » est le 19 août, et cela fait suite à un refus de plus de 6 semaines de se réunir pour négocier entre le 23 avril et le 7 juin, le tout après que le vice-provost Labeau ait été informé en décembre de l'année dernière, alors que nous avons un mandat de grève, que nous avons l'intention de déclencher une grève le 15 avril si nous ne parvenions pas à conclure une entente de principe d'ici là.

Les négociations collectives se déroulent normalement une fois par semaine. L'avocat de McGill a accepté ce rythme de réunions lorsque nous avons commencé à nous rencontrer au début de l'année 2023. Il a rompu cette promesse à la fin du mois de mars 2023, en annonçant que lui et son équipe ne nous rencontreraient plus avant 10 semaines. C'est à ce moment-là que nous avons fait appel à un conciliateur.

## **L'Université a-t-elle déjà manqué une séance de négociation convenue d'un commun accord ?**

Non.

Cette affirmation sans équivoque est manifestement fausse.

À quatre reprises, l'équipe de McGill a annulé des séances de négociation convenues d'un commun accord, soit la veille de leur tenue, soit, à une occasion, le jour même de la séance (pour annuler l'après-midi).



La première annulation a eu lieu le 12 juin 2024, lorsqu'un membre de l'équipe de McGill a dû faire face à une urgence familiale. Nous avons bien sûr souhaité le meilleur à ce membre de l'équipe, mais nous avons demandé que les autres membres de l'équipe de McGill nous rencontrent en son absence. Le vice-provost Labeau a refusé et a également refusé de rattraper la journée perdue (nous n'incluons pas le courriel pour protéger les renseignements personnels de l'équipe de McGill).

La deuxième annulation a eu lieu le 7 novembre 2023, au motif que "le comité patronal de négociation n'a pu amener à terme son travail" (voir le courriel). La réunion précédente avait eu lieu le 16 octobre, soit 23 jours plus tôt, et les propositions monétaires de l'AMPL/AMPD auxquelles l'Université devait répondre avaient été présentées 10 jours avant cette date : le 6 octobre. Lorsque l'Université a finalement répondu le 28 novembre, elle a présenté ce qui peut être décrit comme une sèche contre-proposition qui, pour l'essentiel, rejetait purement et simplement nos propositions.

Le matin de la réunion du 16 janvier 2024, et sans préavis par courriel, l'équipe de négociation de McGill a annoncé qu'elle ne serait pas disponible l'après-midi parce qu'un membre de l'équipe de McGill avait un rendez-vous médical.

Le 8 avril 2024, le vice-provost Labeau a fait savoir, par l'intermédiaire de l'avocat de l'Université, qu'il annulait la moitié de notre séance de négociation d'une journée entière prévue pour le 9 avril 2024 (voir le courriel).



**Richard Janda**

Sent - ric...da@mcgill.ca June 12, 2023, 8:29 AM

Re: [EXTERNE] Les propositions à discuter pour la réunion du 12 juin [BLG-DOCUMENTS.FID8649146]

[Details](#)

To: Corrado De Stefano, Cc: Nicolas Dionne, Evan Fox-Decent, Prof. & 5 more

Cher M. Dionne,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer nos vœux les plus sincères de prompt rétablissement à la fille de M. Desjardins.

Nos réunions sont rares et précieuses et nous ne croyons pas que l'absence d'un membre de l'équipe d'une part ou d'autre soit une raison suffisante pour annuler. Nous n'avons nous aussi que trois collègues en mesure de participer à la réunion d'aujourd'hui, mais cela ne nous empêche pas d'aller de l'avant et de respecter notre engagement envers nos collègues de l'autre côté. Nous sommes tout à fait prêts à procéder aujourd'hui et nous demandons à nos trois collègues qui le peuvent de se rendre à votre bureau de Port-Royal comme prévu. On serait prêt à mettre de côté, si nécessaire, la discussion de l'article 6, dans lequel le rôle du service de relations de travail est touché directement. Par ailleurs, nous devons planifier nos réunions ultérieures de septembre et d'octobre, qui se dérouleront de préférence en personne, pendant le temps que nous avons déjà mis à l'agenda.

Donc, M. Dionne, à moins que vous nous disiez que la réunion est annulée, nous allons prendre pour acquis qu'elle procédera comme prévu et nous rendrons à vos bureaux à l'heure prévue.

Bien à vous,

Richard

On Jun 12, 2023, at 7:38 AM, De Stefano, Corrado <CDestefano@blg.com> wrote:

Bonjour M. Dionne,

Nous sommes dans l'obligation d'annuler notre séance de cette après-midi, car Francis Desjardins nous a informés que sa fille a été hospitalisée.

Nous regrettons tout inconvénient résultant de cette annulation.

Cordialement,

<image002.jpg>

**Corrado De Stefano**

Associé/Partner

T 514.954.2535 | F 514.954.1905 | [CDestefano@blg.com](mailto:CDestefano@blg.com)

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau / suite 900, Montréal, QC, Canada H3B 5H4

**BLG** | Vos avocats au Canada | Canada's Law Firm

Calgary | Montréal | Ottawa | Toronto | Vancouver

[blg.com](http://blg.com) | Pour gérer vos préférences de communications ou vous désabonner, veuillez cliquer sur [blg.com/mespreferences/](http://blg.com/mespreferences/)

To manage your communication preferences or unsubscribe, please click on [blg.com/mypreferences/](http://blg.com/mypreferences/)

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Ce message est destiné uniquement aux destinataires dûment nommés. Il peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle ou encore de l'information exemptée des obligations de divulgation en vertu du droit applicable. Il est strictement défendu à toute personne qui n'est pas un destinataire dûment nommé de diffuser ce message ou d'en faire une copie. Si vous n'êtes pas un destinataire dûment nommé ou un employé ou mandataire chargé de livrer ce message à un destinataire dûment nommé, veuillez nous aviser sans tarder et supprimer ce message ainsi que toute copie qui peut en avoir été faite. Avertissement : Le courriel qui n'est pas chiffré comme il se doit peut ne pas être protégé.

Borden Ladner Gervais LLP

This message is intended only for the named recipients. This message may contain information that is privileged, confidential or exempt from disclosure under applicable law. Any dissemination or copying of this message by anyone other than a named recipient is strictly prohibited. If you are not a named recipient or an employee or agent responsible for delivering this message to a named recipient, please notify us immediately, and permanently destroy this message and any copies you may have. Warning: Email may not be secure unless properly encrypted.



**Corrado De Stefano**

Association mcgillienne des professeur.e.s de droit et Université McGill - séance de conciliation qui était prévue demain. [BL...

To: Nicolas Dionne, Cc: Richard Janda

November 7, 2023, 1:40 PM

[Details](#)



Bonjour M. Dionne,

Nous sommes dans l'obligation d'annuler notre rencontre qui était prévue demain, car le comité de négociation patronal n'a pas pu mener à terme ses travaux.

Lors de notre séance de conciliation du 28 novembre prochain, nous avons l'intention de faire un retour global sur les propositions syndicales qui demeurent en suspens.

Nous regrettons tout inconfort qui aurait pu être causé par cette annulation.

Cordialement,



image001.jpg  
31 KB of 16 KB

**Corrado De Stefano**

Associé/Partner

T 514.954.2535 | F 514.954.1905 | [CDestefano@blg.com](mailto:CDestefano@blg.com)  
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau / suite 900, Montréal, QC, Canada H3B 5H4

**BLG** | Vos avocats au Canada | Canada's Law Firm

Calgary | Montréal | Ottawa | Toronto | Vancouver

[blg.com](http://blg.com) | Pour gérer vos préférences de communications ou vous désabonner, veuillez cliquer sur [blg.com/mespreferences/](http://blg.com/mespreferences/)

To manage your communication preferences or unsubscribe, please click on [blg.com/mypreferences/](http://blg.com/mypreferences/)

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Ce message est destiné uniquement aux destinataires dûment nommés. Il peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle ou encore de l'information exemptée des obligations de divulgation en vertu du droit applicable. Il est strictement défendu à toute personne qui n'est pas un destinataire dûment nommé de diffuser ce message ou d'en faire une copie. Si vous n'êtes pas un destinataire dûment nommé ou un employé ou mandataire chargé de livrer ce message à un destinataire dûment nommé, veuillez nous aviser sans tarder et supprimer ce message ainsi que toute copie qui peut en avoir été faite. Avertissement : Le courriel qui n'est pas chiffré comme il se doit peut ne pas être protégé.

Borden Ladner Gervais LLP

This message is intended only for the named recipients. This message may contain information that is privileged, confidential or exempt from disclosure under applicable law. Any dissemination or copying of this message by anyone other than a named recipient is strictly prohibited. If you are not a named recipient or an employee or agent responsible for delivering this message to a named recipient, please notify us immediately, and permanently destroy this message and any copies you may have. Warning: Email may not be secure unless properly encrypted.

**From:** De Stefano, Corrado [CDestefano@blg.com](mailto:CDestefano@blg.com)

**Subject:** AMPL/AMPD et Université McGill - séance de conciliation de demain [BLG-DOCUMENTS.FID8649146]

**Date:** April 8, 2024 at 10:35 AM

**To:** Dionne, Nicolas [nicolas.dionne@travail.gouv.qc.ca](mailto:nicolas.dionne@travail.gouv.qc.ca)

**Cc:** Richard Janda, Prof. [richard.janda@mcgill.ca](mailto:richard.janda@mcgill.ca), Francis Desjardins, Mr. [francis.desjardins@mcgill.ca](mailto:francis.desjardins@mcgill.ca), Fabrice Labeau, Prof. [fabrice.labeau@mcgill.ca](mailto:fabrice.labeau@mcgill.ca), Shakir Ladha, Mr. [shakir.ladha@mcgill.ca](mailto:shakir.ladha@mcgill.ca), Robert Leckey, Prof. [robert.leckey@mcgill.ca](mailto:robert.leckey@mcgill.ca)



Bonjour M. Dionne,

Fabrice Labeau m'a informé qu'il doit être présent à une réunion débutant à 12 :30 au centre - ville demain. Par conséquent, nos travaux devront cesser vers midi.

Les membres du comité patronal seront présents vers 8 :00 demain matin afin d'être en mesure de débiter à 9 :30 en plénière.

Nous sommes désolés pour l'inconvénient.

Cordialement,



**Borden Ladner Gervais**

**Corrado De Stefano**

Associé/Partner

T 514.954.2535 | F 514.954.1905 | [CDestefano@blg.com](mailto:CDestefano@blg.com)

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau / suite 900, Montréal, QC, Canada H3B 5H4

**BLG** | Vos avocats au Canada | Canada's Law Firm

Calgary | Montréal | Ottawa | Toronto | Vancouver

[blg.com](http://blg.com) | Pour gérer vos préférences de communications ou vous désabonner, veuillez cliquer sur [blg.com/mespreferences/](http://blg.com/mespreferences/)

To manage your communication preferences or unsubscribe, please click on [blg.com/mypreferences/](http://blg.com/mypreferences/)

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Ce message est destiné uniquement aux destinataires dûment nommés. Il peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle ou encore de l'information exemptée des obligations de divulgation en vertu du droit applicable. Il est strictement défendu à toute personne qui n'est pas un destinataire dûment nommé de diffuser ce message ou d'en faire une copie. Si vous n'êtes pas un destinataire dûment nommé ou un employé ou mandataire chargé de livrer ce message à un destinataire dûment nommé, veuillez nous aviser sans tarder et supprimer ce message ainsi que toute copie qui peut en avoir été faite. Avertissement : Le courriel qui n'est pas chiffré comme il se doit peut ne pas être protégé.

Borden Ladner Gervais LLP

This message is intended only for the named recipients. This message may contain information that is privileged, confidential or exempt from disclosure under applicable law. Any dissemination or copying of this message by anyone other than a named recipient is strictly prohibited. If you are not a named recipient or an employee or agent responsible for delivering this message to a named recipient, please notify us immediately, and permanently destroy this message and any copies you may have. Warning: Email may not be secure unless properly encrypted.

## **Le processus est-il anormalement long pour que l'AMPD et l'Université parviennent à une convention collective ?**

Non. La négociation collective n'est pas un processus rapide, compte tenu des nombreux éléments à prendre en considération ainsi que de la complexité des questions discutées à la table de négociation. À McGill, il faut en moyenne près de trois ans pour parvenir à une première convention collective. Le renouvellement d'une convention collective prend en moyenne deux ans et demi. Les questions sont d'autant plus complexes dans le contexte de la première convention collective de l'Université avec des membres du corps professoral permanents et candidats à la permanence. Il est notamment nécessaire d'articuler le rapport entre la convention collective et les dizaines de règlements universitaires qui s'appliquent actuellement à ces catégories de membres du corps professoral.

Les données de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université montrent qu'il faut en moyenne beaucoup moins d'un an (265 jours) pour conclure une convention collective. Le fait qu'il faille "en moyenne près de trois ans pour parvenir à une première convention collective" à McGill ne reflète pas une réalité généralement observée dans le milieu universitaire. Cela témoigne plutôt de l'approche antisyndicale qui prévaut à McGill. En outre, le rapport entre la convention collective et les règlements de McGill a été presque entièrement réglé dès le départ parce que l'AMPL/AMPD accepte la grande majorité des règlements de McGill ainsi que leur structure générale. Les questions n'étaient pas d'une complexité particulière. Elles étaient foncièrement simples et ont maintenant été réglées en grande partie pour cette raison.

**La première séance de négociation avec l'AMPD a eu lieu il y a moins de 18 mois, en décembre 2022, et l'AMPD n'a soumis des propositions qu'en mars 2023.**

La réunion de décembre 2022 a été une brève présentation pro forma des équipes de négociation au cours de laquelle aucune négociation n'a eu lieu. Avant notre première séance de négociation véritable, le 21 février 2023, l'AMPL a présenté une série de propositions, mais l'Université lui a demandé de présenter un ensemble complet de mesures non monétaires, ce que nous avons fait avant notre deuxième réunion, le 17 mars 2023. Enfin, il convient de souligner que 18 mois est une longue période si on la compare à la moyenne canadienne plutôt qu'à la moyenne mcgilloise.

**De nombreuses dispositions ont été adoptées et des progrès significatifs ont été réalisés. Néanmoins, plusieurs propositions demeurent en discussion, sur des questions non monétaires et monétaires. Bien que**

**l'Université et l'AMPD font du progrès, les questions non résolues dépassent ce qui pourrait raisonnablement être réglé en une ou deux journées de négociations concertées.**

Nous pensons qu'avec deux ou trois jours de négociations concertées et de bonne foi, nous pourrions parvenir à une entente. Bien sûr, cela pourrait prendre plus de temps, en fonction du comportement de McGill. Voici ce qui reste en suspens et nos demandes :

**Articles 8/9/16 : Nominations/Permanence/Congés (ces articles sont pratiquement réglés et adoptent essentiellement les règlements de McGill)**

Intégration dans la convention collective de conditions de nomination qui ne peuvent être modifiées unilatéralement ;

**Article 12 : Conditions de travail**

Remboursement des dépenses liées au travail ;

**Article 13 : Fonctions des membres du corps professoral**

Crédit pour la supervision d'étudiants aux cycles supérieurs et l'enseignement en surcharge ;

**Article 14 : Soutien à la recherche du corps professoral**

Comité de recherche mis en place, soutien à la recherche disponible, libérations de cours limitées pour les nouvelles embauches ;

**Article 15 : Milieu de travail**

Garanties du maintien d'installations minimales (bureaux, garanties en matière de santé et de sécurité) et d'un soutien administratif ;

**Article 19 : Urgence financière**

Engagement en faveur d'une cohorte minimale de professeurs ;

**Article 20 : Droits et privilèges de l'association**

Reconnaissance de base de l'association ; bureau ; libération de cours ;

**Article 23. Durée de la convention**

Engagement envers le 1er juin 2024 comme date de début, et durée de trois ans ;

**Article 29 : Nomination du doyen**

Engagement en faveur de la participation du corps professoral à la sélection du doyen ;

**Article 30 : Salaire**

Un rattrapage paritaire prenant pour référence l'UBC, Toronto et Osgoode (ajusté au coût de la vie), suivi d'un ajustement lié au coût de la vie indexé en fonction de l'inflation + 1,5 % pour tous + 1,5 % pour le mérite et l'équité ;

### **Article 31 : Bénéfices sociaux des employés**

Statu quo + extension à tous les collègues du régime de pension hybride avec un plancher de prestations définies ;

### **Article 32 : Rémunération au mérite**

Allocations de mérite déterminées par un comité rotatif composé de collègues et du doyen.

**La base sur laquelle l'AMPD s'attendait à avoir une convention collective avant le 24 avril 2024, date limite qu'elle avait fixée unilatéralement, est inconnue.**

Nous nous attendions à conclure une entente de principe sur la base de la promesse faite par l'avocat de McGill de tenir des réunions hebdomadaires et de faire preuve de bonne foi. En effet, à l'été 2023, lorsque nous avons dit que nous nous attendions à conclure une entente à la fin de l'automne, le vice-provost Labeau n'a exprimé ni surprise ni consternation. Il n'a pas non plus exprimé d'inquiétude ou de doute lorsque nous avons suggéré, en décembre 2023, que le 15 avril 2024 était notre échéance. - échéance que nous avons ensuite repoussée au 23 avril.

### **Que se passe-t-il lors d'une séance de négociation ?**

L'AMPD et l'Université sont représentées par leurs comités de négociation respectifs. Celui de l'Université compte quatre membres qui possèdent chacun une expertise distincte. Chaque comité entend les propositions et les priorités de l'autre. De l'information de fond est partagée et fait l'objet de discussions. Les parties échangent, examinent et discutent le texte proposé pour la convention collective. Ce processus se répète pour chaque élément qu'une partie ou les deux parties souhaitent inclure dans la future convention collective.

Au cours des dix-huit mois de négociations, le vice-provost Labeau n'a pas présenté une seule fois une proposition qui ne soit pas simplement une réaction critique à l'une de nos propositions. Il n'a pas non plus fait référence à une convention collective de professeurs d'une autre institution, ni ne l'a proposée comme point de comparaison. Nous n'avons toujours pas reçu de proposition salariale de la part du vice-provost Labeau, si ce n'est qu'il insiste sur le fait que l'Université devrait avoir le droit de déterminer notre salaire pendant la durée de la convention collective, à sa discrétion. La plupart des séances de négociation débutent par une attente d'une ou deux heures dans une salle séparée parce

que le vice-provost Labeau et son équipe n'ont rien fait pour préparer la réunion. La réponse du vice-provost à la plupart de nos propositions monétaires a consisté à les barrer d'un trait, avec peu, voire aucune contre-proposition. Nous avons passé énormément de temps à essayer de convaincre le vice-provost Labeau qu'un contrat dont l'une des parties peut modifier les conditions pendant toute sa durée n'est pas réellement un contrat (bien que nous soyons sur le point de résoudre ce problème). Néanmoins, nous avons progressé à petits pas et nous restons persuadés de pouvoir conclure une entente si les bonnes mesures incitatives sont mises en place.

Dernière mise à jour: 27 mai 2024

[Retour au haut de la page](#)

Informations sur le département et l'université

Faculté de droit

Pavillon Chancellor-Day

3644, rue Peel

Montréal (Québec)

Canada H3A 1W9



**McGill**

Faculty of  
**Law**

Faculté de  
**Droit**

[Appuyez la Faculté de droit](#)